



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
REPUBLIQUE FRANÇAISE
BORDÈRES sur l'ÉCHEZ

REGISTRE DES ARRÊTÉS TEMPORAIRE DU MAIRE

N°2020/08/07/063

Le Maire de BORDÈRES sur l'ÉCHEZ

VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

VU la demande formulée par mail le 06 juillet 2020, par Monsieur ROLLAND Lucas;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux **de réparation de voirie avec technique d'enrobé projeté, sur les Voies Communales rues de la Concorde, Ampère de l'Industrie de Gayan et impasse de la Concorde**, effectués par l'entreprise **NEOVIA SOLUTION – 4 rue de la Butte au Berger – 91220 LE PLESSIS PATE**, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter **du 20 juillet 2020 et jusqu'au 26 juillet 2020**, la circulation **sur les Voies Communales rues de la Concorde, Ampère de l'Industrie de Gayan et impasse de la Concorde, sur le territoire de la commune de Bordères sur l'Échez** sera interdite aux deux sens de circulation pendant toute la **durée des travaux**, pour permettre le déroulement des travaux **de réparation de voirie avec technique d'enrobé projeté**.

ARTICLE 2 La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **NEOVIA SOLUTION**.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier et en mairie de BORDÈRES sur l'ÉCHEZ.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif PAU dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de BORDÈRES sur l'ÉCHEZ, la Police Municipale de la commune de BORDÈRES sur l'ÉCHEZ, Monsieur le Commissaire de Police de TARBES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BORDÈRES sur l'ÉCHEZ,
Le 08 juillet 2020

Copie sera adressée à :

Symat,
Sapeurs Pompiers Volontaires,
DDIS,
Police,
Kéolis TLP,
Agence des routes